

**PV CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le dix sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 14

Date de Convocation : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît

Mme GABILLY Jacqueline a été nommée Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur l'ajout de certains points à l'ordre du jour, à savoir :*

- *Acquisition de la parcelle F234 par la commune (délibération)*
- *Demande de subvention par la MFR de Secondigny (délibération)*
- *Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget*

Les membres de l'Assemblée acceptent à l'unanimité ces ajouts

**VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2018**

Le procès verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2018 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION D'ADHÉSION au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols - Année 2019 -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Par Convention entre les deux parties, la commune décide d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de

Communes Val de Gâtine. Cette Convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 30 novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 de la Convention concernant les dispositions financières et notamment « la Communauté de Communes facture à la commune la moitié du coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte ».

Pour information, le montant par acte pourrait être de l'ordre de :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme b	50.00€
Permis de démolir	100.00€
Permis de construire	125.00€
Permis d'aménager	150.00€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur le choix des autorisations et actes pour lesquels la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction, en dehors des déclarations préalables, restant de la compétence de la commune :

- 1/ Les certificats d'urbanisme article L.410-1-b du Code de l'Urbanisme,
- 2/ Les permis de construire,
- 3/ Les permis de démolir,
- 4/ Les permis d'aménager.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident la Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, pour l'année 2019.

### **AVENANT A LA CONVENTION « ACTES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la signature, en date du 17 janvier 2013, d'une Convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres, concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette Convention portait sur la transmission des délibérations et actes relatifs au personnel.

Afin de faciliter la transmission des actes budgétaires, autorisations d'urbanisme et marchés publics, un avenant à cette Convention doit être établi.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur la signature de cet avenant.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident l'avenant à la Convention ACTES et autorisent Monsieur le Maire à le signer

### **PROCÉDURE DE CRÉANCE ÉTEINTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une clôture pour insuffisance d'actif envers une société située à Ardin a été prononcée par le Tribunal de commerce de Niort le 18 mars 2015.

De ce fait, cette décision s'impose à la commune et devient une charge définitive. Le comptable ne peut juridiquement plus agir pour recouvrer les créances concernées. Par conséquent, il convient d'effectuer une procédure de créance éteinte. Cette procédure concerne une dette eau de 2014, pour un montant de 65.75€.

Le Conseil municipal doit acter cette procédure par une délibération et imputer la somme au 6542.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette procédure.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur la mise en place de la procédure de créance éteinte pour un montant de 65.75€

## ADHÉSION AU SERVICE ID 79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets (aide aux projets d'investissement et accompagnement dans la recherche de subventions).

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2 , L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Considérant que** le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; *qu'il convient d'adhérer à l'Agence dont la cotisation s'élève à 400.00€ ;*

décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Mr CLÉMENT Philippe, en qualité de titulaire
- Mme HAYE Nadia , en qualité de suppléante

## INDEMNITÉ DE CONSEIL à la Trésorière de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2018

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme XHAARD Florence, Trésorière de Coulonges Val d'Egray, pour l'année 2018, pour un montant de 472.82€.

## CALCUL DE LA DGF pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que chaque année, les services de la Préfecture interrogent les communes, afin de connaître la longueur de la voirie communale.

Il précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. C'est également le cas pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, afin de calculer la DGF pour l'année 2020, une délibération modifiant la longueur de la voirie communale doit être prise avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale pour le calcul de la DGF 2019 est de 52 142 mètres.

Il précise que lors de la séance du 23 avril 2015, une délibération avait actée la reprise des chemins de l'Association foncière de St Laurs pour un total de 7ha 93a 02ca, rapporté au nombre de m<sup>2</sup>, soit 79 302m<sup>2</sup>.

*Considérant la largeur des chemins à 8m, la longueur des chemins de l'Association Foncière de St Laurs, s'élève à 9 912m, soit un total de voirie communale de 62 054m*

Après vote et à l'unanimité les membres de l'Assemblée valident l'ajout des chemins de l'Association foncière de St Laurs à la voirie communale.

## **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – Mandatement au Centre de Gestion pour participation à la mise en concurrence**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Ardin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune d'Ardin adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

### **Décide :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

### TARIFS DE LA CANTINE pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :**

#### REPAS

- ↳ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 2.47€
- ↳ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 2.57€
- ↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 3.55€

#### PIQUE NIQUES

- ↳ Enfants : 2.99€
- ↳ Adultes : 3.93€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer une augmentation pour l'année 2019.

### DEMANDE DE SUBVENTION par le CMC JUDO de Mazières en Gâtine

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant du CMC JUDO de Mazières en Gâtine.

Ce courrier précise que « *le développement de notre activité génère des frais auxquels il est difficile de faire face. Une aide financière permettrait d'aller jusqu'au bout des projets, de promouvoir le judo et d'effectuer des stages avec nos jeunes judokas.* »

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

## **DEMANDE DE SUBVENTION par la MFR de Bournezeau**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR de Bournezeau, spécialisée dans la préparation aux métiers du cheval.

L'Établissement, bénéficie de subventions par le Ministère de l'Agriculture et sa gestion est assurée par une Association de parents d'élèves.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'une élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE F234 par la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la création de la boucle piétonne, une partie de la parcelle F234 appartenant à Madame PHILIPPON née GOUIN Nicole, a été utilisée.

Un bornage a été effectué et afin d'acter l'acquisition **à titre gratuit** par la commune, il convient de rédiger une délibération.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **AUTORISATION DONNÉE à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 :

*« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la*

*limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts).

Le Conseil municipal, après vote et à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif, *dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 122 438.52€* (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

→ Résultats de l'audit effectué auprès des agents du service administratif : plusieurs entretiens se sont déroulés avec les 2 agents du secrétariat ainsi qu'avec les élus. Un état des lieux sur les missions et le travail effectué a été réalisé. Il en ressort qu'un recrutement au sein de ce service n'est pas nécessaire.

→ Réflexion menée sur la mise en place des astreintes : Monsieur DIEUMEGARD Noël rappelle que les déplacements sont obligatoires lorsqu'un problème au niveau de la chaufferie centrale se produit. Question : les agents concernés doivent-ils être rémunérés ou bénéficier de temps de récupération ?

→ Madame BERNAUDEAU Alexandra précise que lors du dernier Conseil d'école, les enseignantes de l'école maternelle ont souhaité que la subvention allouée par la commune pour l'achat de matériel sportif soit réajustée : 3.00€ au lieu de 2.00€. Ce montant serait alors à l'identique de l'école élémentaire. Un accord de principe est donné, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

→ Lotissement : il reste encore 4 parcelles à vendre. L'entretien de la voirie sera financé par les ventes de ces dernières parcelles.

→ Vote de Faye sur Ardin sur la fusion des 2 communes : Monsieur le Maire rappelle les résultats de ce vote : 5 voix POUR 6 voix CONTRE 3 ABSTENTIONS. Malgré les différents échanges entre les membres des 2 Conseils municipaux et les réunions publiques sur les 2 communes, la fusion n'a pu voir le jour.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures*

Emargements des membres du Conseil municipal du 17 décembre 2018

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 <sup>er</sup> adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	